

Communiqué de presse
23 octobre 2007 – Cour des comptes

Le contrôle fiscal des assujettis à la TVA

La Cour des comptes a transmis au Parlement fédéral son rapport d'audit concernant le contrôle fiscal des assujettis à la TVA. L'objectif était d'évaluer comment l'administration garantit le respect des obligations de l'assujetti – déclarer et payer la taxe – et intervient pour prévenir tout comportement frauduleux.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt sur la consommation qui représente un quart des recettes totales de l'État, concerne environ 700.000 assujettis et mobilise près de 3.000 fonctionnaires.

L'administration a défini à cet égard une typologie des contrôles selon leur nature, leur fréquence et leur intensité. En outre, un nouvel outil de gestion de risques basé sur des données historiques de vérification, le *Datamining*, permet d'objectiver la sélection des dossiers à contrôler. Une cellule *Management de la performance* est chargée du suivi de tout le système de contrôle et redéfinit les objectifs de gestion en fonction des performances constatées par le biais d'indicateurs.

La Cour des comptes a examiné les activités les plus représentatives, à savoir les contrôles réalisés en début et en fin d'activités et les contrôles préalables au remboursement d'un solde créditeur. Les contrôles réalisés à la suite d'un défaut de déclaration ou de paiement de la taxe par l'assujetti, ainsi que les contrôles liés au *Datamining*, ont aussi fait l'objet d'une investigation.

Si aucun manquement grave n'a été constaté par rapport aux objectifs de gestion de l'administration, la Cour remarque néanmoins que certains contrôles devraient être intensifiés et davantage ciblés. Ainsi, les contrôles de début d'activité devraient être plus nombreux, les contrôles de cessation d'activité doivent rester une priorité et les contrôles des remboursements et des comptes spéciaux devraient être mieux ciblés. D'une façon générale, il conviendrait de définir plus clairement les modalités d'exécution des contrôles.

Des constatations critiques sont également formulées à propos de la tenue des dossiers, de la fiabilité des données statistiques de contrôle et de la présentation des relevés de régularisation. La Cour préconise plus d'uniformité, de précision et de clarté, afin d'accroître l'efficacité des activités et de faciliter le contrôle interne.

Enfin, considérant la pyramide des âges des membres du personnel du secteur de la TVA, au sein du SPF Finances, la Cour des comptes estime que la politique de gestion doit viser à anticiper les futurs départs et à adapter les effectifs – dans les limites budgétaires fixées – aux missions qui lui sont confiées.

Sans se rallier à toutes les recommandations de la Cour, le ministre des Finances a annoncé qu'il leur serait donné suite dans la mesure du possible. Il a ainsi prévu que des rationalisations auront lieu dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre Coperfin, que des manuels renouvelés ou nouveaux remplaceront l'ensemble des anciennes instructions et que les contrôles (début d'activités, remboursement de la TVA) seront orientés ou sélectionnés sur la base d'instruments nouveaux ou amplifiés (*Datamart*, *Datamining*).

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport d'audit « Le contrôle fiscal des assujettis à la TVA » a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport intégral (33 pages), la synthèse (1 page) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site de la Cour (www.courdescomptes.be).

Personne de contact: Jean-Marie Vande walle, cellule Publications fédérales (02 551 89 84)